

Soutien aux individus – Soutien au revenu		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Programme d’Assurance-emploi (AE) simplifié	<p>Quoi? Minimum de 500 \$ (imposables) par semaine pendant de 26 à 45 semaines</p> <p>Pour qui? Les personnes salariées (employés, gestionnaires, etc.) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont contribué au régime fédéral d’assurance-emploi <u>et</u> qui; • N’ont pas quitté leur emploi volontairement <u>et</u> qui; • Sont sans emploi depuis 2 semaines <u>et</u> qui; • Ont cumulé ont moins 120 heures de travail au cours des 52 dernières semaines. <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sommes versées au moment de la mise à pied n’auront aucune incidence sur les prestations d’assurance-emploi; • Le délai de carence d'une semaine a été supprimé entre le 31 janvier 2021 et le 25 septembre 2021, mais le délai de traitement de 28 jours s’applique toujours; • Si le prestataire travaille pendant la période de prestations, 50 cents sera déduit de la prestation pour chaque dollar gagné, jusqu’à concurrence de 90 % de la rémunération hebdomadaire précédente. Au-delà de ce seuil, un dollar de prestations de prestation sera déduit pour chaque dollar gagné; • Des relevés d’emploi (RE) pour chaque emploi occupé au cours des 52 dernières semaines sont exigés. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/avis-covid-19.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-808-6352</p>

<p>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</p>	<p>Quoi? 500 \$ par semaine (imposables) pendant un maximum de 26 semaines</p> <p>Pour qui ? Les personnes non-admissibles à l’AE (propriétaires uniques, actionnaires, travailleurs autonomes, etc.) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont subi une perte de revenus hebdomadaires moyens d’au moins 50% <u>et</u> qui ; • Ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales) ; • N’ont pas reçu ou demandé les prestations suivantes : PCREPA, PCMRE, RQAP, Prestations d’invalidité de courte durée et Prestations d’assurance-emploi. <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle demande doit être faite à l’Agence du Revenu du Canada (ARC) pour chaque période de deux semaines où la situation perdure; • Un maximum de 13 périodes d’admissibilité peut être cumulé entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021; • Le prestataire peut gagner jusqu’à 38 000 \$ en revenus autres que la PCRE (mais incluant la PCU) pour l’année civile en conservant ses paiements de PCRE ; 50 cents de prestation devront être remboursés pour chaque dollar gagné au-delà de ce seuil; • La prestation peut être demandée rétroactivement pour n'importe quelle période jusqu'à 60 jours après la fin de la période. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>
--	---	--

<p>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</p>	<p>Quoi ? 500 \$ par semaine (imposables), pour un maximum de 2 semaines</p> <p>Pour qui ? Les personnes qui ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales) et qui sont incapables de travailler au moins 50 % de la semaine de travail prévue parce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont atteints de la COVID-19 ; • Ont reçu la recommandation de se placer en isolement à cause de la COVID-19 ; • Ont un problème de santé sous-jacent qui les met à risque de contracter la COVID-19. <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur ne doit avoir reçu aucun autre type de prestation pour la période ; • Des documents pourraient être demandés pour vérifier l’admissibilité. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>
<p>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</p>	<p>Quoi ? 500 \$ par semaine (imposables) par ménage, pour un maximum de 26 semaines</p> <p>Pour qui ? Les parents et proches aidants qui ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales) et qui sont incapables de travailler au moins 50 % de la semaine de travail prévue parce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doivent prendre soins d'enfants, de personnes à charge ou de membres de leur famille parce que les écoles, les garderies ou les centres de soins sont fermés en raison de la COVID-19 ; • La personne dont ils prennent soin est atteinte de la COVID-19 <u>ou</u> à risque de graves complications si elle contracte la COVID-19 <u>ou</u> en isolement à cause de la COVID-19, selon l’avis d’un professionnel de la santé. 	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>

	<p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle demande doit être faite à l’ARC pour chaque période d’une semaine où la situation perdure; • Le demandeur ne doit avoir reçu aucun autre type de prestation pour la période ; • Des documents pourraient être demandés pour vérifier l’admissibilité. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html</p>	
Soutien aux entreprises – Subventions		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC)	<p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse de revenus liées à la pandémie de COVID-19 et a été prolongée jusqu’en août 2021. Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus de l’entreprise pour chaque mois où ils demandent la subvention salariale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le calcul: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le montant admissible par employé est déterminé en fonction de la baisse de revenus de l’entreprise; ○ Le mode de calcul est modulé en fonction de la baisse de revenu selon la période de demande; ○ Pour les périodes de demande 11 à 13 (du 20 décembre 2020 au 13 mars 2021), le taux de subvention maximum est de 75% de la rémunération des employés admissibles, jusqu’à concurrence de 847 \$ par semaine; ○ Le montant maximum de la subvention pour les employés en congé payé est de 595 \$; ○ Un calculateur est offert par l’Agence du revenu du Canada (ARC), pour estimer rapidement le montant auquel l’entreprise est éligible. Pour y accéder, cliquez ici. • Les périodes 1 à 5 (du 15 mars 2020 au 1^{er} août 2020) sont désormais fermées. Il est impossible de faire une demande pour ces périodes; 	À travers le portail en ligne Mon dossier d’entreprise de l’Agence du revenu du Canada

	<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération admissible peut comprendre les traitements, le salaire et les autres rémunérations comme les pourboires contrôlés, pourboires déclarés, les commissions et les prestations imposables; • Des particularités sont à noter pour les employés en congé payé, les employés avec lien de dépendance (propriétaires ou famille de ceux-ci), les nouvelles entreprises ainsi que sur une foule d’autres sujets. Consultez la section FAQ du site du gouvernement du Canada pour en savoir plus. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html</p> <p>L’ARQ a aussi conçu deux webinaires sur la question. Vous pouvez visionner ceux-ci ainsi que tous nos autres webinaires sur notre page web : https://restauration.org/webinaires</p>	
Soutien aux entreprises – Prêts		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Québec	<p>Prêt en partie non remboursable destiné aux entreprises ayant été visées par un arrêté ministériel de fermeture d’une durée d’au moins 10 jours durant le mois.</p> <p>Dépenses admissibles : Frais fixes pour la période de fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les taxes municipales et scolaires; • le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental); • les intérêts payés sur les prêts hypothécaires; • les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz); • les assurances; • les frais de télécommunication; • les permis et les frais d’association. <p>Financement : Pardon de prêt (subvention) pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu’à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture.</p>	<p>Prêts de moins de 50 000 \$: Communiquez avec votre MRC pour faire une demande à travers le PAUPME.</p> <p>Pour Montréal : https://pmemtl.com/</p> <p>Pour Québec : https://www.ville.quebec.qc.ca/</p> <p>Prêts de plus de 50 000 \$: Communiquez avec Investissement Québec pour faire une demande à travers le PACTE au 1-844 474-6367</p>

	<p>Précisions sur l’admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle période d’admissibilité débute le 1^{er} janvier 2021; • Depuis le 10 février 2021, l’AERAM est non rétroactive pour l’année 2020. <p>Les prêts donnent droit à un moratoire de 4 mois sur les paiements et les intérêts ne commencent qu’à courir que lors de l’octroi du prêt pardon.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez notre Foire aux questions ici.</p>	
<p>Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) - Canada</p>	<p>Le compte d’urgence est constitué d’un prêt sans intérêt pouvant atteindre 60 000 \$ pour les petites entreprises, tous secteurs d’activité confondus, et les organismes à but non lucratif.</p> <p>Les demandeurs ayant déjà reçu un prêt de 40 000 \$ peuvent faire une demande de majoration afin d’obtenir jusqu’à 20 000 \$ supplémentaire.</p> <p>Au terme, le 31 décembre 2022, si l’entreprise a remboursé 67 % du prêt, le gouvernement fédéral remboursera le solde à payer sur le prêt. Sinon, le solde du prêt se convertira en prêt à terme de 3 ans au taux de 5 %.</p> <p>Les petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n’ont pas de masse salariale, les propriétaires uniques qui touchent directement des revenus d’entreprise ainsi que les sociétés privées familiales qui versent des dividendes à leurs employés plutôt que des salaires sont admissibles.</p> <p>Aussi, les entreprises ayant une masse salariale de moins de 1,5 millions sont toujours admissibles au compte d’urgence.</p> <p>Les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront démontrer qu’ils ont des dépenses admissibles ne pouvant être reportées qui totalisent entre 40 000 \$ CA et 1 500 000 \$ CA en 2020.</p> <p>Les prêts sont administrés par les institutions financières avec une garantie du gouvernement fédéral.</p> <p>Tous les demandeurs ont jusqu’au 31 mars 2021 pour demander ce prêt ou une majoration.</p> <p>Pour plus de détails : https://ceba-cuec.ca/fr/</p>	<p>Contactez votre institution financière.</p> <p>Questions sur votre demande en cours : 1-888-324-4201</p> <p>Date limite : 32 mars 2021</p>

<p>Programme de crédit aux entreprises d’Exportation et développement Canada (EDC) - Canada</p>	<p>Il s’agit d’une garantie qu’EDC offre à votre institution financière pour qu’elle vous fournisse, au moyen d’une nouvelle marge de crédit opérationnelle ou d’un nouveau prêt à terme, les liquidités dont vous avez besoin pour assumer vos frais d’exploitation. EDC garantit une part importante des fonds empruntés, ce qui réduit le risque que prend votre institution financière en vous donnant accès à du crédit supplémentaire.</p> <p>L’admissibilité est conditionnelle à d’autres exigences de votre institution financière, qui pourra vous indiquer s’il s’agit de la bonne solution pour votre entreprise.</p> <p>Pour plus de détails : www.edc.ca/garantie-PCE</p>	<p>Contactez votre institution financière.</p>
<p>Fonds d’aide et de relance régionale (FARR) – Canada</p>	<p>Le FARR vise à offrir une aide financière d’urgence aux PME et aux OBNL qui n’ont pas accès à toute l’aide du gouvernement du Canada qui leur est nécessaire pour couvrir leurs besoins de liquidités, afin qu’ils puissent demeurer opérationnels.</p> <p>Le financement sera cohérent avec les autres aides d’urgence, tout en évitant la duplication des aides gouvernementales octroyées. Dans tous les cas, le montant de la contribution ne dépassera généralement pas 1 million \$.</p> <p>Les coûts admissibles comprennent ceux qui contribueront à stabiliser les PME et les organismes et à atténuer les impacts de COVID-19, et qui ne sont pas entièrement couverts par d’autres mesures fédérales. Ces coûts peuvent comprendre les coûts fixes, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location ou crédit-bail d’équipement et de machines; • Salaires et avantage sociaux; • Impôts fonciers; • Honoraires professionnels; • Assurances; • Autres frais généraux fixes et dépenses ponctuelles de stabilisation. 	<p>Pour vous guider à faire votre demande, allez sur cette page Web</p> <p>Les établissements à l’extérieur d’une zone urbaine peuvent contacter directement leur SADC/CAE de leur secteur</p>

	<p>Le besoin d’aide doit porter sur un maximum de 12 mois consécutif entre le 15 mars 2020 et le 30 juin 2021. L’aide ne peut servir pour des besoins associés à la préparation à la relance (ex. : immobilisations et équipements).</p> <p>Certains coûts sont non admissibles, tels que le remboursement du capital de la dette et les dépenses couvertes par d’autres programmes.</p> <p>Modalités de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière de 60 000 \$ ou moins : La contribution financière est considérée comme remboursable, en tenant compte de certaines particularités. Une partie de la contribution (jusqu’à 20 000 \$) pourrait devenir non remboursable si certaines modalités de remboursement sont respectées au 31 décembre 2022. Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. • Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière qui excède 60 000 \$: La totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans (selon un calendrier de remboursement établi) à compter du 1er janvier 2023. 	
<p>Programme de garantie et de prêts pour les PME de la Banque de développement du Canada (BDC)</p>	<p>La Banque de développement du Canada octroie des prêts, avec intérêts, jusqu’à concurrence de 6,25 millions de dollars.</p> <p>Les prêts peuvent être échelonnés sur dix ans.</p> <p>Pour ce programme, il y aura une étude du dossier et il faudra démontrer être en mesure d’obtenir une rentabilité post-crise.</p> <p>Depuis le 5 avril 2020, tous les secteurs d’activités, y compris les bars, sont éligibles à cette aide s’ils répondent aux autres critères.</p> <p>Pour plus d’informations : https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>

<p>Garantie du Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) offert par la Banque de développement du Canada (BDC).</p>	<p>Les entreprises très touchées par la pandémie peuvent obtenir des prêts garantis à faible taux d’intérêt, d’un montant allant de 25 000 \$ à un million de dollars, pour combler leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels.</p> <p>Un taux d’intérêt de 4 % et d’une période de remboursement allant jusqu’à 10 ans sont offerts.</p> <p>Le report des versements de capital peut aller jusqu’à 12 mois au début du prêt.</p> <p>BDC fournit aux institutions financières une garantie couvrant 100 % de la valeur d’un nouveau prêt à terme, afin d’accroître l’accès au crédit des entreprises.</p> <p>La Garantie du PCSTT est disponible jusqu’au 30 juin 2021.</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>
<p>Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Québec</p>	<p>L’aide accordée prendra la forme d’un prêt, avec intérêts, ou d’une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$ basée sur les besoins de liquidités de l’entreprise. L’AERAM est un volet du PAUPME.</p> <p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises de tous les secteurs d’activité; • les entreprises d’économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales. <p>Pour être admissible, l’entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être en activité au Québec depuis au moins un an; • être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; • être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; • avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. <p>Pour plus de détails : https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/</p>	<p>Communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l’organisme responsable de la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) de votre MRC.</p> <p>Pour Montréal : https://pmentl.com/</p> <p>Pour Québec : https://www.ville.quebec.qc.ca/</p>

<p>Programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) - Investissement Québec</p>	<p>Le montant minimal de l’intervention financière d’Investissement Québec est de 50 000 \$. Il s’agit d’un prêt avec intérêts pour couvrir le manque de liquidités. Il y a aussi des garanties de prêt disponible pour de nouvelles marges de crédit ou des augmentations de limite.</p> <p>L’entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidité est causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); • Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises. <p>Les candidats devront démontrer que leur structure financière permet une perspective de rentabilité.</p> <p>Les demandeurs ne doivent pas être sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l’insolvabilité</i>.</p> <p>Les entreprises de restauration ainsi que les bars sont maintenant admissibles au PACTE.</p> <p>Le soutien du PACTE est combinable à celui de l’AERAM.</p> <p>Pour plus de détails : https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/FAQ-PACTE.html</p>	<p>Contactez Investissement Québec au 1-844 474-6367</p>
---	--	--

Soutien aux entreprises – Aide pour les loyers commerciaux		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Subvention d’urgence du Canada pour le loyer (SUCL)	<p>Fournit un soutien au loyer et à l’hypothèque jusqu’en juin 2021 pour les organisations admissibles touchées par la COVID-19. La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires mais soutiendrait également les propriétaires des immeubles concernés. Elle soutiendrait les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus en subventionnant un pourcentage de leurs dépenses, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles jusqu’au 19 décembre 2020. Une subvention complémentaire à la SUCL au taux de 25 % pour les organisations qui ont dû cesser une partie ou l’ensemble de leurs activités en raison d’une ordonnance de santé publique obligatoire émise par une autorité de santé publique admissible (en plus de la subvention au taux de 65 %).</p> <p>Consultez notre fiche pratique pour mieux comprendre la méthode de calcul</p>	Rendez vous sur cette page Web afin de faire votre demande
Aide d’urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) - TERMINÉ	<p>Le programme offrait des prêts-subventions aux propriétaires d’immeubles commerciaux admissibles pour qu’ils puissent réduire d’au moins 75 % le loyer payable par leurs locataires, pour les mois d’avril, mai, juin, août et septembre 2020.</p> <p>Pour plus d’informations : https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business</p>	Période de dépôt des demandes terminée le 30 octobre 2020